



Berne, le 9 février 2026

**Approbation et mise en œuvre de la Convention et du protocole de La Haye de 2007 sur les aliments et loi fédérale sur l'amélioration de l'aide au recouvrement national des créances d'entretien en droit de la famille
Prise de position de l'Association des Communes Suisses**

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames et Messieurs,

Dans un courrier du 29 octobre 2025, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a soumis l'objet susmentionné à l'Association des Communes Suisses (ACS). Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de nous exprimer au nom des quelque 1500 communes affiliées à l'ACS.

I. Remarques générales

Depuis plusieurs dizaines d'années déjà, la Suisse s'est engagée à soutenir les créanciers en vue du recouvrement de leurs créances d'entretien à l'étranger (aide au recouvrement international). Cette aide au recouvrement transfrontalier est du ressort des cantons qui ont opté pour des modèles d'organisation de leurs autorités très différents. Certains ont instauré un service cantonal central (par ex. GE, NE), dans d'autres cette tâche revient aux communes (par ex. TG, GR) ou est confiée à des prestataires privés (par ex. AG, ZG). L'aide au recouvrement a dans l'ensemble fait ses preuves, mais les bases légales actuellement en vigueur en Suisse sont dépassées. Le recouvrement international des aliments exige des connaissances linguistiques, spécialisées et juridiques spécifiques qui font souvent défaut dans de nombreuses communes, notamment lorsque celles-ci ne sont que rarement appelées à traiter de tels cas. En cas de non-paiement des contributions d'entretien, les communes versent des avances qu'elles ne peuvent généralement pas récupérer, en vertu du droit actuel. Les obstacles financiers, pratiques et linguistiques pour faire valoir les créances d'entretien à l'étranger sont en effet souvent trop importants pour les collectivités publiques. L'adhésion à la Convention et au Protocole de La Haye sur les aliments permettrait à la Suisse d'optimiser l'organisation des autorités et de mettre en place une structure à même d'améliorer le traitement des cas transfrontaliers.

II. Office spécialisé dans les cantons et autorité fédérale centrale

Alors qu'un service fédéral central était envisagé à l'origine, le projet actuel du Conseil fédéral retient un modèle décentralisé avec des offices cantonaux spécialisés et une autorité fédérale centrale. Le traitement des dossiers doit ainsi rester du ressort des cantons. Les offices cantonaux spécialisés seront chargés de la préparation des demandes sortantes et de l'exécution des demandes entrantes. La Confédération sera en première ligne responsable des tâches de coordination, de la transmission des informations et des demandes et des conseils juridiques aux cantons. Un seul service spécialisé par canton sera dorénavant désigné. Dans la plupart des cantons, il existe déjà des offices centraux pour le traitement des dossiers des cas internationaux. Cela signifie que ce nouveau règlement ne changera rien pour la majorité d'entre eux. Il sera par ailleurs aussi possible de s'associer à d'autres cantons dans ce domaine. En tant qu'autorité centrale fédérale, c'est l'Office fédéral de la justice (OFJ) qui mettra à disposition les informations générales et les formulaires, qui garantira un contrôle uniforme des demandes à transmettre et assurera l'interface entre les autorités étrangères et les autorités cantonales. Du point de vue de l'ACS, une nouveauté importante est le mandat de conseil juridique explicite de l'OFJ à l'égard des cantons. Ces connaissances spécialisées bénéficieront en effet aussi aux communes.

III. Conséquences positives pour les communes

L'ACS salue le projet de manière générale et considère qu'il s'agit d'un pas important vers une modernisation et une amélioration de l'efficacité du recouvrement international des aliments. Avec le modèle des offices centraux spécialisés dans les cantons et de leur traitement des dossiers ainsi que l'amélioration des instruments, l'aide au recouvrement sera rendue plus efficace et les collectivités publiques verront leurs charges financières allégées. Les communes estiment dès lors essentiel que les fonds avancés puissent être récupérés rapidement et avec un minimum de contraintes administratives. Leur charge administrative doit rester faible. Pour cela, il faut garantir que les nouveaux offices centraux spécialisés dans les cantons disposent des ressources suffisantes. Le délai de deux ans prévu pour la mise en œuvre dans les cantons donne aux communes assez de temps pour se réorganiser.

En vous remerciant de prendre en compte nos préoccupations, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisse

Président

Directrice



Mathias Zopfi

Conseiller aux États



Claudia Kratochvil-Hametner

Copie à:

- Union des villes suisses (UVS)
- Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)